

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
LE MARDI 2 JUIN 2026 – 19 HEURES

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Saint-Pie, tenue le mardi 2 juin 2026 à 19h à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre à Saint-Pie.

Sont présents : mesdames les conseillères Shany Ravenelle, Sylvie Guévin, Patricia Cordeau, messieurs les conseillers Michel Côté, Sylvain Gagné, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Mario St-Pierre.

Ainsi que Sébastien Demers, directeur général et greffier.

Absente : madame la conseillère Laurence Bousquet.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président d'assemblée ouvre la séance en invitant les personnes présentes à se recueillir quelques instants.

01-05-2026

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2026 soit adopté en retirant le point 8.3 Mandat à Tetra Tech à la suite de l'étude de capacité résiduelle de l'usine de filtration de l'eau potable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

02-06-2026

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil ayant reçu copie du procès-verbal selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2026 soit adopté et déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les gens présents adressent leurs questions aux membres du conseil.

5. SERVICE ADMINISTRATIF ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

03-06-2026

5.1. Coordonnateur des loisirs - démission

CONSIDÉRANT la démission de M. Jean-Yves Bergeron à titre de coordonnateur des loisirs;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil accuse réception de la démission de M. Jean-Yves Bergeron à titre de coordonnateur des loisirs et le remercie pour ses loyaux services.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

04-06-2026

5.2. Service des loisirs - employés à temps partiel - embauche

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs fait appel à des employés à temps partiel pour divers postes au cours de l'année, soit préposé aux patinoires, animateur de groupe, animateur d'intégration, surveillant, étudiant à la bibliothèque, animateur en chef, appariteur, arbitre;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil autorise l'embauche des employés pour les divers emplois à temps partiel à occuper au Service des loisirs selon la liste préparée par le Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

6. SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

05-06-2026

6.1. Demande de dérogation mineure - 331, chemin de Saint-Dominique

CONSIDÉRANT que le demandeur souhaite construire une résidence unifamiliale ainsi qu'un garage détaché sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que le garage projeté aurait une superficie de 260,1 m², serait implanté en cour avant latérale et présenterait une hauteur de murs d'environ 3,66 mètres, alors que la réglementation municipale en vigueur prescrit qu'un bâtiment accessoire est limité à une superficie maximale de 100 m², doit être localisé en cour latérale ou arrière et ne doit pas excéder une hauteur de murs de 3 mètres;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été effectuée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité;

CONSIDÉRANT que, bien que le projet ne causerait pas de préjudice au voisinage, compte tenu du contexte d'implantation particulier et de l'absence d'un milieu résidentiel homogène à proximité;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée ne peut toutefois être considérée comme mineure, notamment en raison de l'importance de l'écart de superficie demandé par rapport à la norme applicable;

CONSIDÉRANT que, malgré la configuration particulière du terrain, il demeure possible d'implanter un bâtiment accessoire conforme à la réglementation, notamment en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT que la demande ne démontre pas l'existence d'une contrainte exceptionnelle empêchant le respect de la réglementation et que l'acceptation d'une telle dérogation pourrait créer un précédent indésirable pour des demandes similaires futures;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Michel Côté et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et de ne pas accorder la demande de dérogation mineure relative au projet de construction du garage détaché et aux éléments dérogatoires qui y sont associés, le tout pour les motifs énoncés ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

06-06-2026

6.2. Demande de dérogation mineure - 1515, rang de la Rivière Sud

CONSIDÉRANT que la présente demande vise à obtenir une autorisation pour la construction d'un bâtiment accessoire (garage de 18 x 26 pieds) partiellement implanté en cour avant latérale, alors que la réglementation en vigueur autorise les bâtiments accessoires uniquement en cour latérale ou arrière;

CONSIDÉRANT que la demande comprend également une dérogation mineure relative à la marge latérale droite, afin de permettre une implantation à 1 mètre de la limite de propriété, plutôt qu'à 2 mètres tel que prescrit au règlement;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été effectuée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'aucun autre emplacement conforme n'est envisageable sur le terrain en raison de la présence d'une bande riveraine de 15 mètres et de l'emplacement actuel de la piscine;

CONSIDÉRANT que l'implantation partielle en cour avant latérale peut être jugée acceptable dans le contexte particulier du terrain et des contraintes présentes;

CONSIDÉRANT que la réduction de la marge latérale à 1 mètre ne constitue pas une dérogation mineure souhaitable et qu'il est possible de respecter la marge prescrite de 2 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation du garage en cour avant latérale, compte tenu des contraintes particulières du terrain;

De refuser la demande relative à la marge latérale droite, et d'exiger le respect de la marge minimale de 2 mètres prescrite au règlement;

ET D'assujettir l'acceptation à la condition suivante : obtenir une confirmation écrite du voisin situé au 1517, rang de la Rivière Sud quant à son accord avec le projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

07-06-2026

6.3. Demande de dérogation mineure - 2736, route 235

CONSIDÉRANT que le requérant sollicite une dérogation afin de permettre l'implantation d'un deuxième dôme d'entreposage sur sa propriété, alors que la réglementation municipale en vigueur limite actuellement ce type de structure à un seul bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment projeté servira exclusivement à des fins d'entreposage, usage qui est autorisé dans la zone agricole où se situe la propriété;

CONSIDÉRANT que l'ajout d'un second dôme permettrait de répondre aux besoins opérationnels actuels tout en maintenant les activités sur place, sans nécessiter d'agrandir de manière significative l'empreinte au sol par d'autres types de constructions;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas possible de dissocier les besoins d'entreposage des activités de l'entreprise opérant sur le site;

CONSIDÉRANT que le projet ne causera pas de préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande présente un risque très minime de créer un précédent, compte tenu du contexte particulier et des besoins spécifiques démontrés;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la demande a été effectuée conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et du règlement sur les dérogations mineures de la municipalité;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'entériner la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un deuxième dôme d'entreposage.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

08-06-2026

6.4. Application des règlements provinciaux concernant l'urbanisme - désignation

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des employés municipaux pour l'application des règlements provinciaux ayant pour titre le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)*, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1)*, le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)*;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Michel Côté et résolu :

DE désigner Sophie Boilard, inspectrice en bâtiment et en environnement, ainsi que Jimmy Lessard, inspecteur en bâtiment et en environnement, comme « personnes désignées » pour l'application des règlements provinciaux ayant pour titre le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations (RMUN)*, le *Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles (chapitre S-3.1.02, r. 1)*, le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)* et qu'ils soient autorisés à émettre des constats d'infraction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

09-06-2026

6.5. Résolution appuyant la demande de la compagnie Grains Semtech auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT que l'entreprise Les Grains Semtech inc. requiert des espaces supplémentaires pour l'entreposage de grains et de semences, activité directement liée à ses opérations principales de conditionnement;

CONSIDÉRANT que ces activités d'entreposage doivent être réalisées de manière intégrée et contiguë aux installations existantes afin d'assurer l'efficacité logistique, la sécurité des opérations et le bon fonctionnement de la chaîne de traitement;

CONSIDÉRANT que la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), au paragraphe 45 de son orientation préliminaire, identifie un secteur situé entre le Petit rang Saint-François et le Grand rang Saint-François comme comportant des superficies vacantes et potentiellement disponibles;

CONSIDÉRANT que cette conclusion mène la Commission à affirmer qu'il existe des espaces appropriés ailleurs sur le territoire municipal pour répondre aux besoins de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que, dans les faits, les usages permis dans ce secteur ne permettent pas l'usage d'entreposage à titre d'activité principale, rendant ce site inapte à répondre aux besoins réels de l'entreprise;

CONSIDÉRANT qu'il est irréaliste, tant sur le plan opérationnel que logistique, d'exiger le déplacement complet ou partiel des activités de l'entreprise vers un autre secteur, notamment pour des fonctions essentielles comme l'entreposage;

CONSIDÉRANT que l'entreposage constitue une composante indissociable des opérations de conditionnement, nécessitant une proximité immédiate des installations existantes;

CONSIDÉRANT qu'aucun terrain situé hors de la zone agricole ne permet actuellement de répondre aux exigences spécifiques liées à l'entreposage de grains, tant en raison des usages autorisés que des contraintes fonctionnelles;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

De solliciter la CPTAQ afin qu'elle revoie sa position à la lumière des faits présentés, étant donné que le site visé constitue l'emplacement le plus approprié pour répondre aux besoins des Grains Semtech inc., le secteur mentionné au paragraphe 45 ne constituant pas une alternative viable puisque l'entreposage n'y est pas autorisé à titre principal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

7. RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

10-06-2026

7.1. Adoption du règlement 77-115 modifiant le règlement de zonage afin de changer le calcul de superficie totale des bâtiments accessoires avec appentis

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le calcul de la superficie des bâtiments accessoires avec appentis doit être modifié de façon que lorsqu'un appentis est adossé à un bâtiment accessoire, seule la portion de la superficie au sol de l'appentis qui excède cinquante pour cent (50%) de la superficie au sol du bâtiment accessoire auquel il est adossé est comptabilisée dans la superficie totale des bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle norme s'appliquera sur tous les terrains dont la superficie est de 1 400 m² et plus;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 7 avril 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 5 mai 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le second projet de règlement lors de la séance du 5 mai 2026;

CONSIDÉRANT que la municipalité n'a reçu aucune demande de participation à un référendum, à la suite de la publication d'un avis à cet effet, conformément à la loi;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 77-115 modifiant le règlement de zonage afin de changer le calcul de superficie totale des bâtiments accessoires avec appentis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11-06-2026

7.2. Adoption du règlement numéro 194-2026 modifiant le règlement 194-2018 relatif aux chiens et aux chats

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 194-2026 modifiant le règlement 194-2018 relatif aux chiens et aux chats.

L'objet de ce règlement est d'ajuster le montant des amendes prévues dans le règlement selon les frais mentionnés dans l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12-06-2026

7.3. Adoption du règlement numéro 258-2026-01 modifiant le règlement 258 relatif à la circulation et au stationnement

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 258-2026-01 modifiant le règlement 258 relatif à la circulation et au stationnement.

L'objet de ce règlement est d'ajuster le montant des amendes prévues dans le règlement selon les frais mentionnés dans l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13-06-2026

7.4. Second projet de règlement 77-117 modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité pour la construction d'un bâtiment de six (6) logements sur le lot 6 663 467, actuellement situé dans la zone 107;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage en vigueur n'autorise que les résidences unifamiliales dans la zone 107;

CONSIDÉRANT que la zone 108, soit la zone contigüe du lot 6 663 467, permet déjà les bâtiments de six (6) logements et qu'une modification réglementaire antérieure a été adoptée afin d'y autoriser ce type de construction;

CONSIDÉRANT que les lots 6 663 467 et 6 663 466 constituent les seuls lots de la zone 107 dans ce secteur et qu'ils sont isolés, sans voisin immédiat faisant partie de la même zone;

CONSIDÉRANT qu'il est logique, cohérent et conforme à la planification du territoire d'intégrer ces lots à la zone 108, puisqu'ils partagent les mêmes caractéristiques d'usage, de localisation et de potentiel de développement;

CONSIDÉRANT qu'un tel changement permettrait une harmonisation du zonage et une meilleure cohérence territoriale;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal juge opportun de procéder à une modification du règlement de zonage afin d'intégrer les lots 6 663 467 et 6 663 466 à la zone 108;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 2 juin 2026, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la période de consultation, la municipalité n'a reçu aucune demande de modification à l'égard du contenu du projet de règlement;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 77-117 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage concernant la délimitation de la zone résidentielle 108* »;

QUE ce second projet de règlement soit soumis à la procédure de demande de participation à un référendum, conformément à la loi, puisque celui-ci contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

14-06-2026

7.5. Adoption du règlement numéro 293 décrétant une dépense et un emprunt de 25 500 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 293 décrétant une dépense et un emprunt de 25 500 \$ ayant pour but de financer un programme de réhabilitation de l'environnement pour la mise aux normes des installations septiques.

L'objet de ce règlement est de pourvoir aux dépenses reliées à une installation septique qui seront remboursées par le demandeur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

15-06-2026

7.6. Avis de motion et premier projet de règlement 77-118 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'entreprises en excavation dans la zone 411

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre l'usage lié aux entreprises en excavation dans la zone numéro 411;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire permettre l'implantation et l'exploitation d'entreprises en excavation dans la zone 411 afin de favoriser le développement économique et la diversification des usages autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Maskoutains identifie les usages d'entreprises en excavation comme étant non structurants;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cet usage est conforme aux orientations et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet de modification au règlement de zonage est jugé compatible avec le milieu environnant et ne porte pas atteinte à l'organisation du territoire;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, Sylvain Gagné donne un avis de motion et dépose le premier projet de règlement 77-118 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'entreprises en excavation dans la zone 411 »;

Une assemblée de consultation sera tenue le mardi 7 juillet 2026 à 18h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

16-06-2026

7.7. Avis de motion et premier projet de règlement 77-119 modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'entreprises en plomberie dans la zone 203

CONSIDÉRANT qu'une demande a été soumise à la municipalité afin de permettre l'usage lié aux entreprises en plomberie dans la zone numéro 203;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire permettre l'implantation et l'exploitation d'entreprises en plomberie dans la zone 203 afin de favoriser le développement économique et la diversification des usages autorisés dans cette zone;

CONSIDÉRANT que l'ajout de cet usage est conforme aux orientations et aux dispositions du schéma d'aménagement de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le projet de modification au règlement de zonage est jugé compatible avec le milieu environnant et ne porte pas atteinte à l'organisation du territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 2 juin 2026, conformément à la loi et qu'une copie du présent règlement fut remise aux membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

EN CONSÉQUENCE, Michel Côté donne un avis de motion et dépose le premier projet de règlement 77-119 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage d'entreprises en plomberie dans la zone 203 »;

Une assemblée de consultation sera tenue mardi, le 7 juillet 2026 à 18h30 à la salle du conseil municipal située au 77, rue Saint-Pierre, afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

17-06-2026

7.8. Adoption du règlement numéro 267-2026 modifiant le règlement 267 relatif aux conditions de travail du Service de sécurité incendie et du Service des premiers répondants

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 267-2026 modifiant le règlement 267 relatif aux conditions de travail du Service de sécurité incendie et du Service des premiers répondants.

L'objet de ce règlement est de modifier le nombre de jours de congés fériés payés des pompiers afin d'assurer la concordance avec les autres employés municipaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

18-06-2026

7.9. Adoption du règlement numéro 276-2026 modifiant le règlement 276 concernant la sécurité et la prévention des incendies

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été régulièrement remise à chacun des membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 276-2026 modifiant le règlement 276 concernant la sécurité et la prévention des incendies.

L'objet de ce règlement est d'ajuster le montant des amendes prévues dans le règlement selon les frais mentionnés dans l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

8. TRAVAUX PUBLICS

19-06-2026

8.1. Réfection de la toiture du garage de l'hôtel de ville - octroi du contrat

CONSIDÉRANT qu'une demande de propositions a été adressée pour la réfection de la toiture du garage de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'octroyer le contrat pour le remplacement de la toiture du garage de l'hôtel de ville à la compagnie Toiture Centre-Du-Québec pour un montant de 54 950 \$, plus taxes, selon la soumission du 20 mai 2026;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

20-06-2026

8.2. Réfection d'une partie de la toiture de l'usine d'eau potable - appropriation de surplus

CONSIDÉRANT qu'une demande de propositions a été adressée pour le remplacement d'une partie de la toiture de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues de deux compagnies;

En conséquence, il est proposé par Michel Côté, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'octroyer le contrat pour le remplacement d'une partie de la toiture de l'usine de filtration à la compagnie Construction P.E. Gagnon inc. pour un montant de 8 200.85 \$, plus taxes, selon la soumission du 23 avril 2026;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à ce contrat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil, en appropriant le surplus accumulé affecté aqueduc (2412).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

~~8.3. Mandat à Tetra Tech à la suite de l'étude de capacité résiduelle de l'usine de filtration de l'eau potable~~

ITEM RETIRÉ

9. LOISIRS, CULTURE, FAMILLE ET PATRIMOINE

21-06-2026

9.1. Politique de location relative aux infrastructures de la Ville de Saint-Pie - modification - adoption

CONSIDÉRANT la modification apportée à la Politique de location du Service des loisirs par la résolution # 34-05-2026;

CONSIDÉRANT que la modification cause un préjudice pour les locations à long terme des ligues sportives;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'ajuster les frais de location, d'ajouter des frais de service et d'adopter la modification à la Politique de location du Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

22-06-2026

9.2. Planification des besoins d'espace 2026-2031 CSSSH

CONSIDÉRANT qu'en février dernier, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe a adopté sa planification de besoins d'espace 2026-2031;

CONSIDÉRANT que cette adoption avait été précédée des consultations, auprès des municipalités, prévues aux articles 272.3 et 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique*;

CONSIDÉRANT qu'à cette étape, l'article 272.7 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que les municipalités ont 45 jours pour l'approuver;

CONSIDÉRANT qu'au terme de cette période, le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe fera parvenir cette planification au ministre de l'Éducation pour approbation;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil approuve la planification des besoins d'espace 2026-2031 du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

23-06-2026

9.3. Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) - projet de construction d'un centre des loisirs - signature - autorisation

CONSIDÉRANT que le pavillon des loisirs ne répond plus aux besoins de la population saint-pienne, qu'il est désuet et a besoin de grandes rénovations qui seront coûteuses;

CONSIDÉRANT que la construction d'un centre des loisirs permettrait de résoudre plusieurs problématiques rencontrées par la Ville de Saint-Pie, notamment en ce qui concerne le manque de locaux disponibles pour les activités de loisirs;

CONSIDÉRANT qu'un centre des loisirs permettrait à la Ville de Saint-Pie de bonifier les activités offertes à la population;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE la Ville de Saint-Pie autorise la présentation du projet de construction d'un centre des loisirs au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville de Saint-Pie à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Ville de Saint-Pie désigne monsieur Sébastien Demers, directeur général, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE, SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE (SSI), PR

24-06-2026

10.1. SSI - achat d'équipement - autorisation avec appropriation de surplus

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'équipement pour compléter l'aménagement du camion autopompe du Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'équipement pour un montant de 10 535.47 \$, incluant les taxes.

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cet achat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil, en appropriant le surplus libre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

25-06-2026

10.2. Premiers répondants - achat d'équipement - autorisation avec appropriation de surplus

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'équipement pour quatre nouveaux premiers répondants;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Michel Côté et résolu :

D'autoriser l'achat d'équipement pour quatre nouveaux premiers répondants pour un montant de 1 011.07 \$, plus taxes, en appropriant le surplus accumulé affecté premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

26-06-2026

10.3. Premiers répondants - formation - autorisation avec appropriation de surplus

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la formation de quatre nouveaux premiers répondants;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

D'autoriser la formation de quatre nouveaux premiers répondants pour un montant de 5 027.40 \$, plus taxes, en appropriant le surplus accumulé affecté premiers répondants.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

27-06-2026

10.4. SSI - achat d'équipement - autorisation avec appropriation du fonds de roulement

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'équipement afin de compléter l'aménagement du camion Ford F-250 pour le Service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par Patricia Cordeau, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

D'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie à procéder à l'achat d'équipement pour un montant de 7 404.39 \$, incluant les taxes;

ET QUE le conseil autorise le service de la trésorerie à effectuer le paiement des factures reliées à cet achat, tout en respectant le montant de la dépense approuvé par le conseil, en affectant le fonds de roulement, celui-ci étant remboursable en cinq (5) ans.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

28-06-2026

10.5. Demande de réintégration de l'affectation des premiers répondants (PR) pour les appels de priorité 3

CONSIDÉRANT la lettre émise le 31 octobre 2025 par Santé Québec concernant l'affectation des premiers répondants (PR);

CONSIDÉRANT la position du comité clinique provincial ainsi que l'orientation émise par le ministère de la Santé et des Services sociaux et Santé Québec qui en découle;

CONSIDÉRANT que cette orientation prévoit qu'aucune affectation de premiers répondants n'est prévue pour les appels de priorité 3 dans la grille provinciale en vigueur;

CONSIDÉRANT que cette décision repose sur une justification clinique liée à l'absence de caractère chronodépendant de ces appels et sur un objectif de réponse de 30 minutes;

CONSIDÉRANT que les premiers répondants municipaux jouent un rôle essentiel en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que les délais d'intervention ambulancière peuvent varier selon les territoires;

CONSIDÉRANT que l'intervention des premiers répondants permet d'assurer une présence rapide et de soutenir la population;

En conséquence, il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil municipal demande au gouvernement du Québec, au ministère de la Santé et des Services sociaux et à Santé Québec de réviser les orientations actuelles afin de permettre la réintégration de l'affectation des premiers répondants pour les appels de priorité 3;

QUE cette réintégration puisse inclure une flexibilité régionale en collaboration avec les autorités médicales compétentes;

QUE la Ville interpelle la députée de Saint-Hyacinthe, madame Chantal Soucy, afin qu'elle appuie cette demande auprès des instances gouvernementales;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités de la MRC des Maskoutains ainsi qu'à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

11. SERVICE DES FINANCES

29-06-2026

11.1. Salaires et comptes présentés

Il est proposé par Sylvain Gagné, appuyé par Patricia Cordeau et résolu :

D'approuver et d'entériner les dépenses et les paiements des comptes présentés et des salaires :

Comptes présentés :	315 707.05 \$
Remboursements d'emprunts déboursés :	197 045.97 \$
Salaires :	214 529.86 \$

ET D'autoriser le service de la trésorerie à effectuer les paiements requis, conformément aux listes soumises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

12. DEMANDES DIVERSES

30-06-2026

12.1. Demande d'amendement de la Loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que, lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245 de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT que le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que, le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026 le projet de loi n° 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Michel Côté et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Pie demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ), toutes les municipalités du Québec, Mme Chantal Soucy, députée provinciale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

31-06-2026

12.2. Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail - appui

CONSIDÉRANT que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (LQ 2017, C 13)*;

CONSIDÉRANT que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions au maintien des services à la collectivité;

CONSIDÉRANT que, parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes avant le 1er mars de chaque année (article 81 de la Loi sur la fiscalité municipale, RLRQ, c. F-2.1);
- Le compte des droits de mutations immobilières, exigibles à compter du trente et unième jour suivant son envoi (article 11 de la Loi concernant les droits de mutation immobilière, RLRQ, c. D-15.1);
- Les avis d'inscription sur la liste électorale, au plus tard le cinquième jour précédant le dernier jour prévu pour la présentation des demandes d'inscription, de radiation ou de correction, ainsi que, le cas échéant, les cartes de rappel d'inscription (article 126 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, RLRQ, c. E-2.2);
- Les documents devant faire l'objet d'une publication dans un journal diffusé sur le territoire, tels que la liste et l'avis des immeubles en vente pour non-paiement de taxes, les avis publics d'appel d'offres, les avis de tenue d'assemblées publiques, les avis d'entrée en vigueur de certains règlements, ou les avis relatifs à la division du territoire en districts électoraux;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée, notamment les résolutions de délégation de compétences, les avis aux propriétaires concernant la date et le lieu de la vente pour taxes, ainsi que certains avis relatifs au rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

CONSIDÉRANT que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyennes et citoyens;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

DE demander formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail;

DE transmettre copie de la présente résolution aux instances suivantes : le premier ministre du Canada, M. Mark Carney, le député fédéral de la circonscription de Saint-Hyacinthe, M. Simon-Pierre Savard-Tremblay, le ministre des Affaires municipales, M. Samuel Poulin, la Fédération québécoise des municipalités (FQM), l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et les Municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

32-06-2026

12.3. Dénonciation des coupures dans le programme Emplois d'été Canada - appui

CONSIDÉRANT que le Programme Emplois d'été Canada soutient financièrement l'embauche de jeunes âgés de 15 à 30 ans, permettant aux municipalités d'offrir des services de proximité essentiels à la population, notamment dans les domaines des loisirs, de la culture et des services municipaux;

CONSIDÉRANT que les jeunes engagés dans le cadre de ce Programme contribuent directement à la prestation des services qui sont essentiels pour le bon fonctionnement des familles, tels que les camps de jour municipaux, facilitant la conciliation travail-famille pour de nombreux citoyens;

CONSIDÉRANT que les coupures anticipées au Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026 auront pour effet de réduire considérablement la capacité des municipalités à maintenir ces services à la population;

CONSIDÉRANT que les incohérences observées entre les orientations du gouvernement du Québec et celles du gouvernement du Canada en matière d'intégration des jeunes au marché du travail nuisent à la planification municipale;

CONSIDÉRANT que le maintien et l'amélioration des services offerts aux citoyens nécessitent un soutien financier prévisible, stable et équitable de la part du gouvernement fédéral;

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvain Gagné et résolu :

D'APPUYER les municipalités du Québec dans la dénonciation des coupures annoncées dans le Programme Emplois d'été Canada pour l'année 2026, lesquelles nuisent directement aux services offerts aux familles et aux jeunes;

DE DEMANDER au gouvernement du Canada de maintenir le financement du Programme Emplois d'été Canada afin d'assurer la pérennité des emplois d'été municipaux et de services publics qui en dépendent;

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, à la ministre de l'Emploi, au député fédéral de Saint-Hyacinthe-Bagot-Acton, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à la Fédération canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

33-06-2026

12.4. Appui au projet « Citoyens numériques en sécurité – Maskoutains »

CONSIDÉRANT le projet « Citoyens numériques en sécurité – Maskoutains », porté par Parcours Formation dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR);

En conséquence, il est proposé par Shany Ravenelle, appuyé par Sylvie Guévin et résolu :

QUE le conseil de la Ville de Saint-Pie appuie le projet du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe « Citoyens numériques en sécurité – Maskoutains », porté par Parcours Formation, dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR).

Adoptée à l'unanimité des conseillers

13. VARIA

14. DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 19 mai 2026
- Procès-verbal de correction de la résolution # 14-03-2026

15. LES RAPPORTS DE SERVICES - DÉPÔT

Les rapports de services mensuels sont déposés au conseil.

- 15.1. Rapport mensuel Service de sécurité incendie
- 15.2. Rapport mensuel Service des premiers répondants
- 15.3. Rapport mensuel Service d'urbanisme
- 15.4. Rapport mensuel Service des loisirs
- 15.5. Rapport mensuel Service des travaux publics

16. RAPPORT DES COMITÉS

À titre informatif, les conseillers résument les différents comités auxquels ils ont assisté durant le dernier mois.

17. SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de questions est réservée aux sujets mentionnés à l'ordre du jour.

34-06-2026

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé;

En conséquence, il est proposé par Sylvie Guévin, appuyé par Shany Ravenelle et résolu :

QUE la séance soit levée à 20h00.

Adoptée à l'unanimité des conseillers